

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE FONDS POUR UNE SAS

EN FORMATION

(Articles L. 223-7, L. 223-8 et L. 223-32 du Code du commerce)

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, représentée par Sofia MAHNAOUI agissant en qualité de Directrice d'Agence, atteste avoir reçu de Mr BOUAFIA Amine agissant au nom et pour le compte de la SAS en formation (devant être dénommée A.B. et devant avoir/ayant son siège au 8 avenue Marcel Cachin 38400 St Martin d'Hères la somme de mille euros (1000€) représentant le montant d'apports en numéraire à ladite société, et que ces fonds ont été déposés sur un compte de dépôt de capital ouvert en nos livres au nom de cette dernière sous le n°08020026179 (en formation) et sous l'intitulé suivant A.B.

Détail des apports et des apporteurs (facultatif) :

Nom de l'apporteur	Montant apport (chiffres) en €	Montant apport (lettres) en Euros	Date de l'apport
Monsieur BOUAFIA Amine	1000	Mille euros	13/05/2025
TOTAL	1000€		

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies :

- Par l'article L. 223-8 du Code du commerce. Société en formation : remise d'une copie du certificat d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés,
- Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans le même délai, les apporteurs pourraient individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Toutefois, si un mandataire commun est désigné par l'ensemble des apporteurs celui-ci pourrait demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Grenoble, le 13/05/2025

Signature et cachet


CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE ALPES
AGENCE : MALHERBE
132 Av. Jean Perrot
38100 GRENOBLE
Tél. 0820 072 797 - Fax 04 76 24 81 74